

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20170512008490

Établi le : 12/05/2017 Validité maximale: 12/05/2027



Logement certifié

Rue: Rue de Bois-Seigneur-Isaac n°: 84

CP: 1421 Localité: Ophain-Bois-Seigneur-Isaac

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: 1973



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de125 500 kWh/an

Surface de plancher chauffé :272 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 461 kWh/m².an

A++ Espec≤0

0<Espec ≤ 45 A+

45 < Espec ≤ 85 A

Exigences PEB 85 < Espec ≤ 170 Réglementation 2010

 $170 < E_{\text{spec}} \le 255$

Performance moyenne du parc immobilier

wallon en 2010

255 < Espec ≤ 340

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$

425 < Espec ≤ 510

Espec > 510

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

moyens

faibles

minimes

Performance des installations de chauffage

excessifs

médiocre

insuffisante satisfaisante

bonne

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante satisfaisante bonne

Système de ventilation



absent très partiel

partiel

incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. |

biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01585

Nom / Prénom : HEYMAN Kurt Adresse: Meensesteenweg

n°:336

CP:8800 Localité: Roeselare

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les dopnées reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version divlogiciel de calcul 2:2/3.SULTING BUBA

Date: 12/05/2017 Tel

enyleg 33/5 - 8800 Roeselare Fax: 051/69 67 76

Signature:

info@energie-consulent.be www.engrgie-consulent be

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une ynité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

461

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la prise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale : 12/05/2027



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Toutes les pièces font partie du volume protégé.

Le volume protégé de ce logement est de 874 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/ m^2 .an) et les émissions spécifiques de CO_2 (exprimées en kg/ m^2 .an).

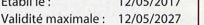
La surface de plancher chauffée de ce logement est de 272 m²



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20170512008490

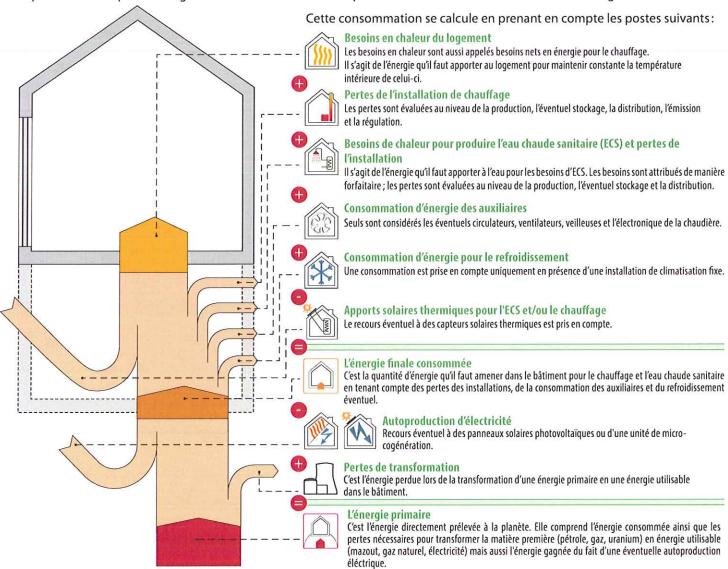
Établi le : 12/05/2017





Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage 10 000 kWh Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh 15 000 kWh Économie en énergie primaire - 2 500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

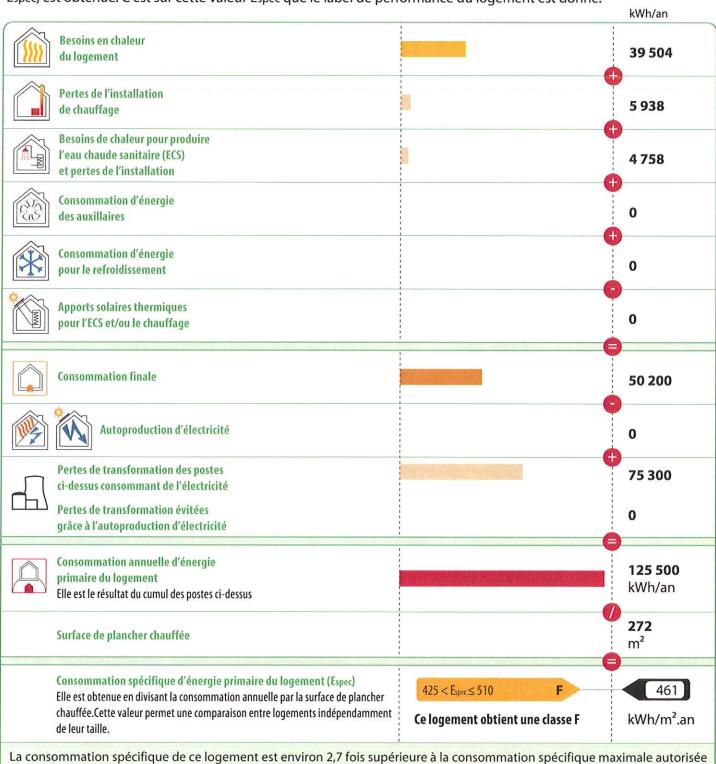


Validité maximale: 12/05/2027



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 12/05/2027



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

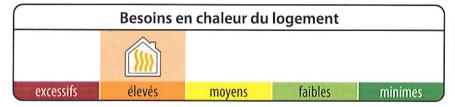


Établi le : 12/05/2017 Validité maximale : 12/05/2027



Descriptions et recommandations -1-

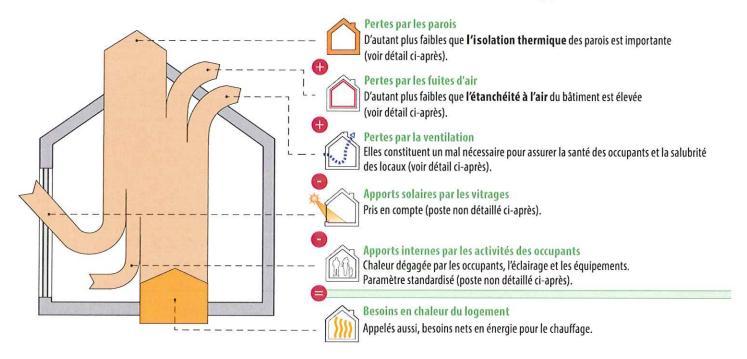
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



145 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.						
Туре	Type Dénomination Surface Justification					
	Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.					
		AUCUNE				
2 Parois av	ec un bon niveau d'isolation					
La performano	e thermique des parois est com	parable aux exigences de la	a réglementation PEB 2010.			
		AUCUNE				
			suite →			



Validité maximale : 12/05/2027



Descriptions et recommandations -2-

Туре		Dénomination	Surface	Justification		
3 Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations: isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).						
	T1	toit incliné	232,2 m²	Laine minérale (MW), 10 cm		
	M1	mur ext	196,9 m²	Isolant non précisé		
	P1	plancher sol	164,2 m²	Isolant non précisé		
\wedge	F1	chassis pvc double	36,9 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis PVC		
	F3	porte pvc vitrée	14,3 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis PVC		
	is sans iso andations					
	F2	porte bois	2,3 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois		



Établi le : 12/05/2017 Validité maximale : 12/05/2027



Descriptions et recommandations -3-

	1	7	
1		1	1
		Ī	ı
L	_	 _	ı

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pa
échauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est
èduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

	A	1
1		1
1		

Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec	Ventilation	Preuves accepta	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
□ Oui	□ Oui	□ Oui	
Diminution g	0 %		



Établi le : 12/05/2017 Validité maximale: 12/05/2027



Descriptions et recommandations -4-



Rendement 35% global en énergie primaire



Installations de chauffage

1) Chauffage local: ch1

Chauffe 60 % du volume protégé

Production et émission

Radiateur électrique à accumulation

Régulation

Sans sonde extérieure

Recommandations (1):

Le recours au chauffage électrique entraine une consommation importante d'énergie primaire et est en général à éviter (sauf cas très particulier d'appoint bref ou pour des bâtiments particulièrement bien isolés). Il est donc recommandé de remplacer l'installation de chauffage local électrique par une installation de chauffage local ou central performante ayant recours à un autre vecteur énergétique. Vous réduirez ainsi au moins de moitié la consommation en énergie primaire de cette installation.

(2) Chauffage local: ch2

Chauffe 40 % du volume protégé

Production et émission

Radiateur ou convecteur électrique

Régulation

Sans régulation électronique

Recommandations (2):



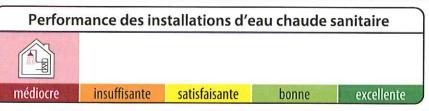
Le recours au chauffage électrique entraine une consommation importante d'énergie primaire et est en général à éviter (sauf cas très particulier d'appoint bref ou pour des bâtiments particulièrement bien isolés). Il est donc recommandé de remplacer l'installation de chauffage local électrique par une installation de chauffage local ou central performante ayant recours à un autre vecteur énergétique. Vous réduirez ainsi au moins de moitié la consommation en énergie primaire de cette installation.



Établi le : 12/05/2017 Validité maximale : 12/05/2027



Descriptions et recommandations -5-



Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production Production avec stockage par résistance électrique

Distribution Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

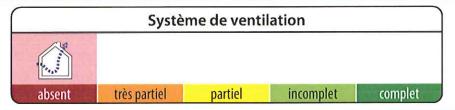


20170512008490

Établi le : 12/05/2017 Validité maximale : 12/05/2027



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
sej	aucun	sdb	aucun
ch	aucun	cuis	aucun
ch	aucun	toil	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



PAC

Unité de

cogénération

Numéro: 20170512008490 Établi le : 12/05/2017

Validité maximale: 12/05/2027



Descriptions et recommandations -7-				
	Utilisation d'énergies renouvelables			
	sol. therm.	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération		
Installation thermique	solaire	NÉANT		
Installation photovaltai	CONTRACTOR CONTRACTOR	NÉANT		
Biomasse		NÉANT		
Pompe à ch	aleur	NÉANT		

NÉANT



Établi le : 12/05/2017

Validité maximale: 12/05/2027



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	35 783 kg CO₂/an
Surface de plancher chauffée	272 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	131 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 302,5 € TVA comprise



Validité maximale: 12/05/2027



Descriptif complémentaire

Commentaire du certificateur

Installer un système de ventilation permettant la ventilation contrôlée du logement.

Améliorer l'étanchéité à l'air du bâtiment et ventiler correctement.

En cas de rénovation importante: installer une chaudière à condensation

Remplacez le double/simple vitrage par du vitrage à haut rendement

Faites effectuer un diagnostic du système de chauffage qui vous indiquera la pertinence du remplacement de

l'ancien système décentral.